

ATTESTATION

(Article 202 - Code de Procédure Civile)

Je soussigné(e)

NOM : K

PRENOM : OMAR

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 2 à TOURS

PROFESSION :

--- o Joué-Pès-Tours

ADRESSE :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties :

Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêt avec les parties :

Salariaire SMF

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'Article 441-7 du Code Pénal réprimant l'établissement d'attestations faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 €uros d'amende, le fait :
"1°) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
"2°) de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère,
"3°) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié,
"Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 €uros,
"d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au
"Trésor Public ou au Patrimoine d'autrui".

Après avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus, l'auteur de l'attestation doit reproduire, de sa main, le paragraphe suivant, à la fin de l'attestation :

"J'ai connaissance qu'une fausse attestation m'expose à des sanctions pénales."

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté et que vous avez constatés personnellement :

Voir document ci joint.

1° -L'attestation doit être signée, écrite et datée de la main de son auteur

2° -Annexer en original ou en photocopie, un document officiel justifiant de l'identité et comportant la signature de l'auteur de l'attestation.

OK

Bonjour,

J'ai pris connaissance du rapport de l'inspectrice du travail daté du 19/11/2014.
Lors de l'enquête menée par Madame D..., j'ai été auditionné le 20/09/2013.
Dès le début de l'entretien, j'ai ressenti que l'inspectrice voulait que je dise que nous travaillions dans un service où il y avait une pression constante et une ambiance de travail intenable surtout depuis l'arrivée de Monsieur Ch...
Bien au contraire, je lui ai signifié que j'avais constaté une véritable amélioration des conditions de travail, en particulier depuis son arrivée en 2011.
Je lui ai expliqué que j'étais en poste au sein du magasin depuis Mai 2000 et que j'ai donc pu constater cette évolution positive avec l'arrivée de nouvelles activités et une amélioration de la communication au sein de l'unité.
J'ai insisté à de nombreuses reprises (exemples à l'appui) pendant l'entretien sur ce point et j'ai même lors de ma conclusion repris ceci afin d'être le plus clair et transparent avec elle.
Je constate que la grande majorité de mes collègues magasiniers trouve cette évolution positive.
J'ai donc été extrêmement choqué de lire le rapport de l'inspectrice du travail, surtout par l'absence d'éléments que je lui ai communiqué et qui ne vont pas dans le sens du rapport.
Je n'ai pas été interrogé sur le cas de Madame B..., si cela avait été le cas, je n'aurais pas pu être attesté de ses capacités professionnelles car j'avais de nombreux retours négatifs de la part de son équipe sur son manque de support.

« J'ai connaissance qu'une fausse attestation m'expose à des sanctions pénales »

Bonne réception
Cordialement
Omar K...

F. St Cyr sur Loire, Pe

/2015

Omar K...